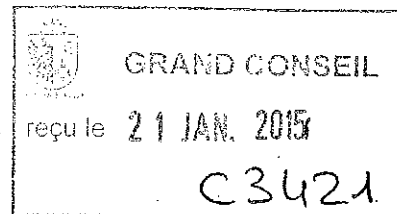
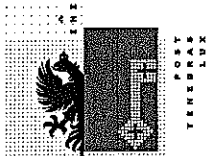


LE MAIRE



VILLE DE  
GENÈVE



Grand Conseil genevois

Case Postale 3970

1211 Genève 3

GRAND CONSEIL	
Expédié le: 21.01.15	Session GC: 22-23.1.15
Président	<input checked="" type="checkbox"/> Députés (100)
Correspondance GC	<input checked="" type="checkbox"/> Bureau
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/> Chefs de groupe
Commission: économie	
Objet: PL 11282-1-A et 2-A	
Copie à: v/p 72 Odj GC	

Genève, le 19 janvier 2015

**Concerne : Compléments à la Réponse du Conseil d'Etat à la QUE 277 et liens avec le PL 11282 amendé**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Députées, Messieurs les Députés,

Par la présente, je vous écris suite à la réponse du Conseil d'Etat du 3 décembre 2014, Question écrite urgente de M. Boris Calame : « Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat, du conseiller d'Etat chargé de l'économie, de la conseillère d'Etat chargée de la culture et du service du commerce pour assurer un dialogue constructif avec l'association culturelle de l'Usine en vue du maintien de ses activités ? ».

En effet, la Ville de Genève étant propriétaire du bâtiment qui abrite les activités de l'association l'Usine depuis 1989 et entité subventionnant certaines d'entre elles, je me permets d'apporter quelques compléments à la réponse que vous avez reçue, espérant que vous en tiendrez compte dans le cadre de vos débats à venir sur la refonte de la LRDBH et de la LSD (PL 11282 *Projet de loi du Conseil d'Etat sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD)*). En effet, je pense utile de rappeler ici que ces enjeux dépassent largement le cadre de l'Usine et touchent divers lieux de vie culturelle et nocturne, dans les domaines allant du théâtre, à l'opéra, aux concerts de musique de tout type ou au pluridisciplinaire.

Aussi, je vous réaffirme que nous suivons avec la plus grande attention la situation relative à l'Usine, veillant aussi bien au maintien de ce « trop rare » lieu culturel et de loisirs, qu'au respect des normes légales et au maintien de bonnes relations avec le voisinage. En ce sens, la Ville de Genève rejoint le Canton genevois sur plusieurs des points évoqués dans sa réponse.

Néanmoins, le Conseil d'Etat a omis de vous préciser dans sa réponse que j'ai été interpellé directement par le conseiller d'Etat responsable du Département de la sécurité et de l'économie (DSE), avec lequel nous avons eu plusieurs échanges sur ces enjeux. Il m'a semblé important de vous communiquer la position de la Ville de Genève. Vous trouverez donc en annexe de la présente l'échange de correspondances entre mon département et

Rassembler  
Genève,  
par-delà  
ses frontières

le DSE au sujet de la pression exercée sur la subvention du Théâtre de l'Usine et qui aurait, en toute logique, dû figurer dans les annexes de la réponse à la Question urgente écrite 277.

Ainsi, l'obligation de poser des enregistreurs pour garder une trace des niveaux sonores lors des concerts est dûment stipulée dans *Ordonnance son et laser* (OSLa). Il n'y a donc pas lieu, à ce titre, d'exempter l'Usine d'une mise en conformité face à des impératifs de tranquillité publique et de politique sanitaire.

Néanmoins, vous aurez constaté, dans le cadre de l'étude en commission du projet de loi et de l'amendement général du DSE sur le PL susmentionné, que la pose des enregistreurs qui fait débat est systématiquement liée à celle de limiteurs ("enregistreurs-limiteurs" dans le texte).

Or, cette mesure introduite par le DSE va au-delà des dispositions fédérales et peut se révéler désastreuse pour le déroulement d'une soirée avec du public. Sachant que le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) a tenté d'imposer, hors de tout cadre réglementaire, ces fameux limiteurs par le passé (cf. annexes), on comprend dès lors la méfiance de l'Usine face à ce zèle.

Ainsi donc, l'application du PL 11282, dont votre Conseil va se saisir prochainement, aura des conséquences très concrètes sur le terrain. Je vous demande d'en tenir compte dans le cadre de vos travaux et vous invite à l'améliorer en amendant certaines dispositions qui, bien qu'intéressantes « sur le papier », pourraient s'avérer trop restrictives et contraignantes dans la réalité. Ces modifications concernent aussi bien l'adaptation des conditions d'autorisations, de restrictions et de dérogations, que de reconnaissance et de définition des lieux culturels. Des exceptions ont été prévues pour les « cabarets-dancings », notamment concernant les horaires d'exploitation. Ainsi, j'espère qu'une marge de manœuvre pourra également être accordée aux lieux de vie culturelle et nocturne.

Aussi, en complément aux éléments susmentionnés, je me permets d'attirer également votre attention sur la question des demandes d'autorisation par les lieux culturels, pour lesquels le projet de loi établit des distinctions spécifiques entre types de lieux (seuls les théâtres et cinémas bénéficieraient d'exceptions, sans qu'on sache pourquoi ces deux catégories et pas d'autres lieux) et soumet des activités « hors programmation ordinaire » à autorisation. Un lieu culturel vit, foisonne et doit être capable d'accueillir aussi bien des spectacles, des performances, des conférences, des manifestations de plus grande ampleur (Festivals, Nuit des Musées, Fête de la danse, Fête du Théâtre, Fête de la Musique,...) que des activités annexes comme le Grand Prix de l'Horlogerie ou des activités de bienfaisance, etc. Ces manifestations, qui ne font pas partie de la programmation de saison la plupart du temps, permettent de financer les activités principales, de toucher de nouveaux publics ou de répondre à la mission d'ouverture de l'institution sur la Cité. Elles font donc partie intégrante de la vie « ordinaire » de tout lieu à vocation culturelle.

Le dynamisme de l'économie créative et culturelle, dont les activités artistiques incarnent un pan particulièrement vivant, dépend aussi de la souplesse de ses pratiques. Ainsi, la plupart des espaces culturels fonctionnent selon un mode pluridisciplinaire. Ils peuvent programmer du théâtre un soir, des films un autre soir ou transformer leurs salles en lieu central d'un festival, voire en *dancefloor*. Ces exemples ne sont pas abstraits, ils sont tirés d'expériences déjà menées au Théâtre du Grütli ou à la Comédie de Genève lors du Festival de la Bâtie.

La commission ayant refusé des auditions complémentaires après le dépôt de l'amendement général, malgré la demande de la Ville de Genève, je regrette de ne pas avoir pu vous exprimer de vive voix mes différentes inquiétudes quant à l'impact de cette

loi sur le terrain et surtout quant à la marge de manœuvre qui sera laissée au Conseil d'Etat et au DES dans la rédaction et la mise en œuvre du règlement d'exécution. Vu la diversité de la matière, les domaines touchés et les différents acteurs concernés par ce projet de loi, la rédaction de ce règlement devrait se faire de manière concertée par le Conseil d'Etat et j'invite le parlement à appuyer et à relayer cette demande.

En effet, ce dernier va devoir préciser les différentes conditions d'autorisations, de dérogations, de contrôle de programmations de lieux, de niveaux de décibels acceptables, de mesures de restriction ou de conditions de fermeture,... On se souvient d'épisodes récents où des mesures administratives décidées sans concertation, comme la fermeture de certains établissements à minuit, ont finalement dû être suspendues. Une bureaucratisation excessive risque de limiter considérablement la diversité et la qualité de l'offre sans aucunement réduire les nuisances supposées ou réelles. Elle pourrait entraîner le maintien d'activités festives et nocturnes, mais dans des contextes beaucoup moins cadrés, par exemple dans l'espace public (multiplication de « botellones » ingérables résultant principalement de manque de lieux adaptés et accessibles pour nos jeunes).

Conscient que mes considérations ne concernent que certains aspects du projet de loi dont vous débattrez, j'espère toutefois qu'elles pourront être prises en compte. Vous remerciant pour l'intérêt accordé à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Députées et Messieurs les Députés, à l'expression de ma parfaite considération.



Sami Kanaan

#### **Annexes**

- Courrier du 18 avril 2013 du SABRA à la Direction du patrimoine bâti de la Ville de Genève
- Courrier du 30 octobre 2014 de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat en charge du DSE, à M. Sami Kanaan, Maire de la Ville de Genève
- Courrier du 19 novembre 2014 de M. Sami Kanaan, Maire de la Ville de Genève, à M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat en charge du DSE

#### **Copies :**

- Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat en charge du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)
- M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat en charge du Département de la sécurité et de l'économie (DSE)





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
 Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement  
**Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants**

CD

Reçu le

22 AVR. 2013.

DIME - SABRA  
 Case postale 78  
 1211 Genève 8

Direction du patrimoine bâti

Ville de Genève  
 Direction du patrimoine bâti  
 Monsieur Philippe MEYLAN  
 Rue du Stand 25  
 1204 Genève

N<sup>o</sup> réf. : LB/Imo - 46338

Genève, le 18 avril 2013

Concerne: Association l'Usine - remise du rapport acoustique suite à l'assainissement du Moloko, du Zoo et de Kalvingrad, sis à la place des Volontaires 4, à Genève

Monsieur,

Selon le point 2 de la décision d'assainissement prononcée par le service de l'environnement des entreprises, du 14 mars 2011, il était ordonné à la Ville de Genève de faire effectuer, après l'exécution des travaux d'assainissement, des mesurages de contrôle de la conformité de l'isolation acoustique aux exigences de la Directive des établissements publics (DEP-Cercle Bruit-1999).

Le rapport et les compléments y relatifs ont été réalisés par le bureau d'expert Decibel Acoustique, en date du 22 mars 2013, et transmis au service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (ci après SABRA).

Ce rapport démontre le gain obtenu sur la qualité de l'isolation acoustique grâce aux travaux d'assainissement.

D'après les résultats de ce rapport, les trois salles sont aptes à produire des animations musicales dont le niveau sonore de diffusion de la musique respecte les conditions fixées dans l'Ordonnance Son et Laser (OSLa 814. 49) sans émergence sur le bruit de fond dans les logements les plus exposés et dans le respect des exigences de la DEP aux conditions suivantes.

Moloko, Zoo:

- Limitation du niveau sonore l'émission de basses fréquences doit être contrôlée par un limiteur selon les valeurs ci-dessous

	63 Hz	125 Hz
Moloko (valeur max.)	101 dB	101 dB
Zoo (valeur max.)	104 dB	102 dB

46338 constat d'assainissement USINE-Place des Volontaires 4 - VdO.doc

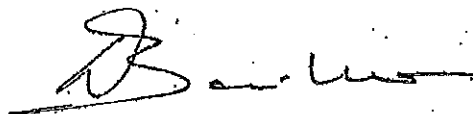
Moloko, Zoo, Kalvingrad :

- Installation d'un enregistreur du niveau sonore pour chacun des établissements dont les données seront à disposition des autorités sur simple demande.

Les demandes complémentaires du SABRA sur les exigences d'exploitation concernant les niveaux sonores dans les trois salles seront explicitées dans le préavis du SABRA au service du commerce, dont vous trouverez copie ci-joint. Ces demandes sont également transmises à l'association l'Usine.

En l'absence d'éléments nouveaux et significatifs, nous procédons au classement de ce dossier.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Lucie Baillon  
Cheffe de secteur  
Établissements publics, manifestations, et  
rayonnements non ionisants

Copie à : M. P. Stofer (DIME-SEN).

Annexe mentionnée.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité et de l'économie  
Le Conseiller d'Etat

DSE  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

407305-2014

Ville de Genève Département de la culture et du sport
Reçu le - 4 NOV. 2014
Action: SEC PLP (AV)
Copies: SK - CBA - MK - NG

Monsieur Sami Kanaan  
Maire  
Département de la culture et du sport  
(DCS)  
Route de Malagnou 19  
1208 Genève

Genève, le 30 octobre 2014

Concerne : Association L'Usine

Monsieur le Maire,

Ainsi que je vous l'ai déjà communiqué, mon département tente, depuis plusieurs mois et sans succès, d'amener l'association L'Usine à respecter un certain nombre de normes légales, parmi lesquelles figure la pose d'enregistreurs de son dans les salles de concert comme stipulé de manière impérative par la législation fédérale sur le bruit.

Considérant cet état de fait, je suggère que soit modifiée la convention tripartite actuellement en négociation entre vos services et L'Usine, ceci via l'ajout d'une clause analogue à celle figurant à l'article 10 sur la gestion du personnel et qui l'obligerait à respecter les différentes dispositions légales.

Cette modification pourrait prendre la forme suivante : "L'association du Théâtre de L'Usine est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et textes légaux en vigueur". Cette modification est à mon sens absolument nécessaire vu que L'Usine persiste à se croire au-dessus des lois.

En l'état actuel des choses, je serai contraint de m'opposer à tout renouvellement de la convention de subventionnement aussi longtemps que cette modification n'aura pas été effectuée et que L'Usine ne respectera pas les textes légaux en vigueur.

Dans ces perspectives, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
Pierre Maudet

Copie : Mme Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)







VILLE DE  
GENÈVE

**Monsieur Pierre Maudet**  
Conseiller d'Etat  
Département de la sécurité et de l'économie  
CP 3962  
1211 GENEVE 3

Genève, le 19 novembre 2014

### Association L'Usine

Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 30 octobre écoulé, adressé également à votre collègue, Madame la Conseillère d'Etat Anne Emery-Torracinta.

Je prends bonne note de vos remarques, tout en m'étonnant du sens de votre intervention, puisque le Théâtre de l'Usine, ne produisant pas de concerts, n'est pas concerné par la problématique de la pose d'enregistreurs. En ce sens, je ne vois pas sur quelle base vous vous opposeriez au renouvellement de cette convention de subventionnement.

Cela dit, je vous rejoins sur l'obligation pour l'Association l'Usine d'agir dans le respect des lois, notamment en matière de normes sur le bruit. Toutefois, si l'on part du principe que toute entité subventionnée est dans l'obligation de respecter la législation en vigueur, il ne semble pas nécessaire de spécifier explicitement ce point dans une convention de subventionnement.

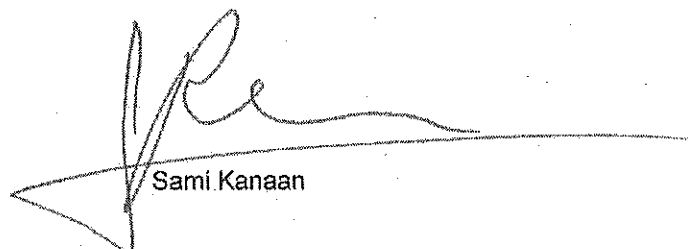
Vous ne mentionnez pas dans votre courrier, en revanche, la question pendante des cinq autorisations LRDBH et des cinq autres autorisations LSD requises par vos services. Je serais ravi d'apprendre que cette nouvelle exigence, contre laquelle j'ai d'ailleurs déjà exprimé publiquement des réserves, a été levée entretemps. Appliquée sans discernement, cette nouvelle règle pourrait, en effet, poser des problèmes dans d'autres lieux dépendant directement de mon Département, comme le Grütli ou le Théâtre Saint-Gervais, ou alors subventionnés (Parfumerie, Théâtre du Loup, Galpon, etc.).

Le dynamisme de l'économie créative - dont les activités artistiques incarnent un pan particulièrement vivant - dépend aussi de la souplesse de ses pratiques. Ainsi, la plupart des espaces culturels fonctionnent selon un mode pluridisciplinaire. Ils peuvent ainsi programmer du théâtre un soir, des films un autre soir ou transformer leurs salles en lieu central d'un festival, voire en *dancefloor*. Ces exemples ne sont pas abstraits, ils sont tirés d'expériences déjà menées au Théâtre du Grütli ou à la Comédie lors du Festival de la Bâtie.

**Rassembler  
Genève,  
par-delà  
ses frontières**

Ordonnée à l'Usine, cette mesure touche aux fondements, non pas de l'aptogestion comme cela a pu être invoqué maladroitement, mais bien d'une pratique avérée de circulation naturelle de genres et d'événements au sein même du bâtiment. L'autorisation globale, en vigueur jusqu'en 2011, semblait convenir à l'ensemble des parties et tenait compte des spécificités de cet espace qui, faut-il le rappeler, vient de fêter ses vingt-cinq ans d'existence.

J'espère avoir ainsi clarifié la position de la Ville de Genève et, dans l'attente de vos nouvelles, vous prie de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.



Sami Kanaan

Copie à : Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat